

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**BÂTIMENT ANTARES -  
DÉPÔT D'UNE DACAM  
POUR LE  
RÉAMÉNAGEMENT D'UN  
DEMI-PLATEAU**

**D\_2025\_0077**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

Le transfert de la Direction des Mobilités d'Annemasse les Voirons Agglomération vers le Pôle Métropolitain du Genevois Français nécessite le réaménagement d'un demi-plateau au niveau R+1 du bâtiment Antarès, situé 15 avenue Emile Zola, 74100 Annemasse. Les travaux consistent à réaliser les cloisons à leurs emplacements initiaux, pour la création d'une salle de réunion et d'une salle de repos.

En conséquence, il convient de déposer une Demande d'Autorisation, de Créer ou d'Aménager ou de Modifier un ERP (DACAM) auprès de la commune d'Annemasse.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo une Déclaration préalable de travaux ainsi qu'une demande d'autorisation de modification d'ERP pour le bien cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*